

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 17 Décembre 2020

Délibération n°20201217\_03

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 50

+Pouvoirs : 6

+Suppléants : 5

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Le jeudi 17 décembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 11 Décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de St Amant-de-Boixe.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – PERRON Michelle - TEXIER Didier - GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud  
PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine  
CRINE Jean-Jacques pouvoir à CROIZARD Christian  
THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude  
POTEL Maryse pouvoir à ROUMAGNE Magalie  
MAHÉ Jacques pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

BOIZUMAULT Sylvie représentée par BERNARD Anne-Marie - suppléante  
FLAUD Yves représenté par BILLOUT Thierry - suppléant  
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante  
JEUNE Karine représentée par RAMOS Sylvie - suppléante  
CHARRIAUD Sébastien représenté par BOULLET Jean-Marc - suppléant

DE LUSTRAC Jean-Marc - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - SEVRIT Raymond.

Absents non excusés : COMBAUD Alain – BLANCHON Alain - CECCHIN Catherine – DURAND Jean-Louis - BOURABIER Jacques – BRAUNBARTH Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : Souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Suite à la mise en concurrence de plusieurs prestataires, le bureau a décidé de retenir l'offre d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Charente, à savoir SOFAXIS.

Le Président rappelle que la CDC Cœur de Charente a, par délibération du 23 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- |  |  |
|--|--|
| - Décès  | Taux : 0.15%                               |
| - CITIS Accident et maladie imputable au service | Taux : 1.18%                               |
| - Longue maladie - Maladie longue durée          | Taux : 1.30%                               |
| - Maternité                                      | Taux : 0.49%                               |
| - Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)  | Taux : 1.38%                               |
| - Taux :   | 4.50% des rémunérations des agents CNRACL. |

Risques garantis et taux de prime « agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public » :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au centre de gestion pour la gestion du contrat.

Ces frais représentent :

- 0,39% de la masse salariale des agents CNRACL pour 4 à 5 risques assurés
- 0,09% de la masse salariale des agents IRCANTEC.

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :**

- Le contrat d'assurance avec la compagnie,
- La convention de service avec le Centre de Gestion,
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**



AR PREFECTURE

016-200072023-20201217-20201217\_03-DE  
Regu le 23/12/2020

